



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

DECISION N°2023-01

OBJET : EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE : CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Considérant le projet d'aménager un city stade dans le Parc de la Fraternité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'aménager un city stade et de solliciter une subvention auprès de l'organisme concerné selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux	Montant
Conseil départemental	75%	35 625,00€
Commune	25%	11 875,00€
TOTAL	100%	47 500,00 €

Article 2 : de faire inscrire les crédits dans le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Article 3 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 25 janvier 2023

Le Maire

Grégory PALANDRE

60370